

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2150001AMAS15001



AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE  
6, rue Cognac-Jay  
75007 PARIS  
FRANCE

Paris, le 22 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

**N° Intrant : 2150001 - AZETHYL PHYTO**

**AMM n° 2150003**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision :

- Une étude complète de stabilité au stockage pendant 2 ans à température ambiante.
- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de l'éthylène dans l'air conformément aux conclusions de l'EFSA.
- Fournir des mesures de concentrations en éthylène dans l'air relevées dans différents établissements spécialisés dans le mûrissement de bananes (mesures réalisées à l'intérieur des chambres de mûrissement immédiatement après ventilation ; mesures réalisées à l'extérieur des chambres et à l'intérieur du hangar pour déterminer en continu la concentration atmosphérique en éthylène pour les personnes non impliquées dans le traitement et qui travaillent à proximité).
- Des essais comparant les niveaux de résidus en éthylène et ses principaux métabolites (éthylène glycol et éthylène glycol glucoside) dans des bananes traitées et mûries naturellement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150001 Nom commercial : AZETHYL PHYTO

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2150003

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2014-2358 du 15 décembre 2014

### Conditions d'emploi

- Pour protéger l'opérateur porter :
  - Pendant le chargement/rechargement des bouteilles contenant la préparation :
    - des chaussures de sécurité,
    - des gants de manutention,
    - un vêtement de travail.
  - Pendant le traitement (en cas d'accident ou de dysfonctionnement) :
    - un appareil de protection respiratoire autonome certifié NF EN137.
- Pour protéger les travailleurs qui seraient amenés à pénétrer dans la chambre de mûrissement pour des tâches d'inspection, de travail de maintenance ou de déstockage de denrées, porter un appareil de protection respiratoire autonome certifié NF EN137.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation AZETHYL PHYTO est accordée.

### Teneur garantie en matière active

3,905 %	Ethylene
---------	----------

### Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

22 JAN. 2015

Liste des usages rattachés

USAGE 13154902 - Bananier\*Trt Prod. Réc.\*Act. Qual. Fruits

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp.

- Dose d'emploi : 15,4 à 25,6 L/m<sup>3</sup> soit 0,6 à 1 L/m<sup>3</sup> d'éthylène pendant 48 h (durée maximale cumulée de 2 traitements de 24 h maximum).

- 1 application (de 12 à 24 h) à 2 applications (de 24 h maximum chacune) par lot stocké selon le stade de maturité des bananes.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

22 JAN. 2015